



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté

signé par
Voir dans le document

le 27 Octobre 2014

63 - ARS

Arrêté n ° 2014-464 ARS - n ° 2014-147
DIVIS- SEMS relatif à la composition de la
commission de sélection d'appel à projet à
compétence conjointe du Département de la
Haute- Loire et de l'ARS Auvergne



A R R E T E n° 2014/464ARS – n° 2014/447DIVIS / SEMS

**RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A
PROJET A COMPETENCE CONJOINTE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE ET
DE L'ARS AUVERGNE**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Auvergne**

**Le Président du Conseil général
de la Haute-Loire**

VU les articles L313-1 à L313-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment de l'article R314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret N°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire de la DGCS du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Arrêtent :

ARTICLE 1 : La composition de la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux à compétence conjointe du Département de la Haute Loire et de l'Agence Régionale de Santé Auvergne est fixée comme suit :

I. Membres avec voix délibérative

a) Coprésidents

M. François DUMUIS,
Directeur Général de l'Agence régionale de
santé Auvergne

M. Jean-Pierre MARCON,
Président du Conseil général de la Haute-
Loire

Ou son représentant

Ou son représentant

M. Joël MAY
Directeur adjoint
Directeur de l'offre médico-sociale et de
l'autonomie
Agence régionale de santé Auvergne

M. Michel DECOLIN,
Vice-Président du Conseil général
de la Haute-Loire

b) Représentants du Département désignés par le Président du Conseil général et représentants de l'Agence désignés par son directeur général

Titulaires

M. Pierre LIOGIER
Directeur de la Vie Sociale

M. Richard ROYER
Directeur Adjoint de la vie sociale

M. Alain BARTHELEMY
Adjoint au directeur de l'offre médico-sociale
et de l'autonomie
Agence régionale de santé Auvergne

M. David RAVEL
Délégué territorial de la Haute-Loire
Agence régionale de santé Auvergne

Suppléants

M. Jean-François PERBET
Chef de Service du Maintien de l'Autonomie
Direction de la Vie Sociale

Mme Marie Laure VEDEL
Adjointe au Chef de Service du Maintien de
l'Autonomie - Direction de la Vie Sociale

Mme Lénaïck WESIZ-PRADEL
Inspectrice principale
Agence régionale de santé Auvergne

M. Christophe AUBRY
Inspecteur à la délégation territoriale de
Haute-Loire
Agence régionale de santé Auvergne

c) Au titre des représentants des usagers des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées

Titulaires

Suppléants

M. Robert CHIRAT

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées Haute-Loire

M. Michel ARNAUD

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées Haute-Loire

Mme Paulette VALETTE

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées Haute-Loire

Mme Françoise DELEAGE

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées Haute-Loire

Mme Virginia ROUGIER

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées Haute-Loire

Mme Simone CHAZAL

Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées Haute-Loire

M. Didier AZAS,

Administrateur de l'Association Française de Myopathie (AFM)

Conseil départemental consultatif des personnes handicapées Haute-Loire (CDCPH)

M Roger VALENTIN

Administrateur Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)

Conseil départemental consultatif des personnes handicapées Haute-Loire (CDCPH)

Mme Martine KAMINSKI

Administrateur Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)

Conseil départemental consultatif des personnes handicapées Haute-Loire (CDCPH)

Mme Valérie MOURIER

Directrice du centre « Sainte Marie » du Puy en Velay

Conseil départemental consultatif des personnes handicapées Haute-Loire (CDCPH)

M. Michel LOMBARDY

Président Association départementale Pupilles de l'enseignement public Haute-Loire (ADPEP 43)

Conseil départemental consultatif des personnes handicapées Haute-Loire (CDCPH)

Mme Michèle ALLARY

Présidente de l'association Haute Loire Avenir

Conseil départemental consultatif des personnes handicapées Haute-Loire (CDCPH)

II. Membres avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Titulaires

M. Christophe DUCOMPS
Groupement des associations du secteur
sanitaire, social et médico-social de la Haute-
Loire (GAMS 43)
Directeur général Association pour Adultes et
Jeunes Handicapés Haute-Loire (APAJH 43)

Mme Anne Claire BAROU
Fédération Hospitalière de France (FHF)

Suppléants

M Gérard THEURELLE
Groupement des associations du secteur
sanitaire, social et médico-social de la Haute-
Loire (GAMS 43)
Directeur général Association départementale
des amis et parents de personnes handicapées
mentales Haute-Loire (ADAPEI 43)

Mme Marie-Pierre MIALON
Union Régionale Interfédérale des
Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
Auvergne (URIOPSS)

ARTICLE 2 : La désignation des membres non permanents à voix consultative figurant au 2°, 3°, 4° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles fera l'objet d'un arrêté complémentaire en fonction de chaque appel à projet publié.

ARTICLE 3 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2012 / 39 ARS – n° 2012 / 053 DIVIS / SEMS du 16 avril 2012.

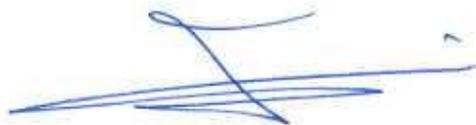
ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la cohésion sociale et/ou d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Auvergne et du Président du Conseil Général de la Haute Loire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le directeur général des services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne, de la préfecture de la Haute-Loire ainsi que celui du Département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 27 OCT. 2014

Le Directeur général



François DUMUIS

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Loire



Jean-Pierre MARCON

